

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2011
COMPTE-RENDU

Présents :

ARMANET Gérard – BOUCHARLAT Elisabeth - FELIX Pierre (Beynost)
BODET Jean-Marc – ESCOBESSA Sylvie - GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain (Miribel)
COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)
GUILLET Evelyne - GOUBET Pierre – PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)
DENIS Laurent – LOUSTALET Bruno (Thil)
GEOFFRAY Jean-François – MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 18h30.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, Pierre FELIX est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 07/10/2010

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance plénière du 15 novembre 2010.

III- AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : P.PROTIERE

A) Information des décisions prises par le Président au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

<u>Marché de services</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Montant initial</u>
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage-règlement déchetterie et collecte OM /tri	PROJETEC	2 116,93 € TTC

<u>Marché de travaux</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Montant initial</u>
<u>Parking de la gare de Beynost</u>		213 086,69 € TTC
Lot 1-voirie/VRD	Roger MARTIN	189 475,10 € TTC
Lot 2-éclairage public	BALTHAZARD	23 611,59 € TTC

IV- GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : P.PROTIERE

A) Règlement intérieur des agents de la CCMP

Monsieur le rapporteur présente le projet de règlement intérieur des agents de la CCMP dont l'objet est de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régissent les relations sociales. Il est également un véritable outil de communication interne, qui permettra l'intégration de nouveaux agents. Il favorisera également le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues.

Il ajoute que ce projet de règlement intérieur s'appuie sur les dispositions réglementaires et qu'il a fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique Paritaire réuni le 14/01/2011.

Marc PELARDY précise que le décret concernant le statut des personnels musiciens et sportifs a été modifié ultérieurement à la date mentionnée dans le projet de règlement intérieur. Par ailleurs, il s'interroge également sur la possibilité juridique d'inscrire dans le règlement l'autorisation exceptionnelle accordée par le Président quant à la consommation d'alcool sur le lieu de travail. André GADIOLET confirme que les communes sont confrontées à la même difficulté tout en reconnaissant la nécessité de moments conviviaux. Henri MERCANTI estime que cette demande d'autorisation effectuée par l'agent permet de clarifier les responsabilités de chacun et de protéger l'Institution.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le règlement intérieur des agents de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau tel que présenté.

B) Compte Epargne Temps / modalités de fonctionnement

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14/01/2011

Le Président indique qu'il est institué un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés. L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Il précise, dès lors, qu'il convient d'en instaurer les règles de fonctionnement. Après présentation et validation du comité technique paritaire réuni le 14/01/2011 il propose que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau autorise l'indemnisation et/ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

✓ 2^{eme} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

✓ le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

✓ l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, seuls sont exclus du dispositif les professeurs de musique et de danse qui relèvent d'un statut particulier.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET) telles qu'exposées, avec notamment la possibilité offerte aux agents ayant ouvert un CET d'opter au-delà des 20 jours épargnés pour une indemnisation et/ou une prise en compte au sein du régime RAFP.

V. TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : B.LOUSTALET

A) Transport urbain / validation du cahier des charges et instauration du versement transport

Monsieur le rapporteur rappelle que lors de la séance du 09 juillet 2010 a eu lieu la présentation des objectifs du réseau de transport urbain et des 3 lignes appelées à desservir le territoire communautaire.

- Ligne 1 – Tramoyes-Les Echets-Thil
- Ligne 2 – Beynost – Saint Maurice de Beynost – Miribel
- Ligne 3 – C2 – Neyron - Les Echets

Il ajoute que conformément aux souhaits de l'assemblée plénière, et sur la base du tracé approuvé en juillet 2010, la commission transport en lien avec la chargée de mission, et le bureau d'étude INDDIGO, ont poursuivi la rédaction du cahier des charges devant permettre courant février le lancement de la consultation pour la désignation du transporteur, le démarrage du service étant prévu en janvier 2012.

Monsieur le rapporteur présente les principaux points du cahier des charges techniques qui fera l'objet d'un marché de service, en procédure d'appel d'offres ouvert, avec avis d'appel public à la concurrence européen. Il précise que le 07 juillet dernier a également été abordée la question du financement du marché de transport. L'instauration du Versement Transport (VT) est seule en mesure de financer ce nouveau service, dont le montant annuel est estimé en fonction du coût kilométrique commercial (2.5€ à 3.5 €/Km) entre 900 K€ et 1 200 K€. La commission des finances réunie le 12/10/2010 s'est prononcée pour l'instauration du VT, n'excluant pas pendant 2 ans (droit à l'expérimentation) une participation du budget général à hauteur de 200K€/an si nécessaire. La commission des finances s'est également prononcée contre la gratuité des transports avec une proposition de tarification à 1€ calée sur la contribution versée actuellement au fonctionnement de la ligne 171 et la création de tarifs sociaux.

Bruno LOUSTALET remercie l'implication des services, et notamment Pascaline ROUSSET et Olivier JACQUETAND, ainsi que le travail exemplaire mené en Commission Transports depuis trois ans. Il se félicite également de la transversalité avec la Commission Finances et la Commission Information-Communication.

Suite à une question d'André GADIOLET, il est précisé que le marché sera établi pour deux années, renouvelable deux fois une année, soit un total de quatre ans maximum. Des élus s'interrogent également sur le service apporté aux entreprises et la communication qui leur est dédiée. Bruno LOUSTALET rappelle qu'un travail de concertation a été mené en amont avec les entreprises et les citoyens. L'année 2011 donnera lieu à une véritable stratégie de communication en direction des salariés des entreprises et de la population du territoire.

Pascal PROTIERE se félicite du travail de la Commission Transports sur ce dossier difficile et technique dont l'intérêt communautaire est unanimement reconnu. Les déplacements domicile-travail ont été un objectif principal du réseau mais non exclusif. Le Président rappelle par ailleurs que le service sera financé par le Versement Transports (VT) dont le taux définitif sera fixé après l'ouverture des plis de la consultation. Le VT ainsi déterminé devra couvrir, outre le service lui-même, l'ensemble des frais liés à la mise en œuvre du service de transports, incluant le recours à une agence pour la stratégie de communication du lancement de réseau, la mise en place du mobilier urbain et le salaire d'un technicien chargé du suivi et du contrôle du marché de transports.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/AUTORISE Á L'UNANIMITÉ le Président, sur la base du cahier des charges tel que présenté, à lancer un appel d'offre ouvert européen.

2/ S'ENGAGE à financer le service de transport urbain par l'instauration en 2011 du Versement Transport (VT) et à prendre prochainement une délibération fixant le taux et le point de départ du recouvrement

VI. AFFAIRES SPORTIVES

Rapporteur : Pierre GOUBET

A) Terrain synthétique N°2 / validation du projet et demandes de subventions

Monsieur le rapporteur présente sur le forum des sports de Saint Maurice de Beynost le projet de création d'un terrain en gazon synthétique en lieu et place du terrain d'honneur et en option la création de terrains annexes. Il rappelle que par délibération en date du 15/11/2010 l'assemblée a procédé à la création d'une Autorisation de Programme N°2 avec une dépense prévisionnelle en 2011 de 750 K€.

Il ajoute que le projet peut faire l'objet de subventions significatives de la part de la Fédération Française de Football notamment par le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.AF.A.), de la Région Rhône-Alpes et éventuellement du Conseil Général de l'Ain. Il convient pour déposer les dossiers de demandes d'aide de valider le projet tel que présenté et d'autoriser le Président à les transmettre pour instruction.

Suite à une question de Jean-François GEOFFRAY, Pierre GOUBET précise que le Président d'Ain Sud Foot estime le montant possible des subventions à près de 100'000€. Jean-Marc BODET fait part de son étonnement face à la proposition des 2 terrains annexes. Il précise que la Commission Sports a uniquement donné son accord pour la transformation du terrain d'Honneur actuellement en herbe en terrain synthétique. Pierre GOUBET répond qu'il ne s'agit que d'une option soumise au respect de l'enveloppe financière initiale de 750'000€. Jean-François GEOFFRAY estime que le résultat de l'appel d'offres permettra de déterminer l'enveloppe nécessaire pour le terrain d'Honneur mais que d'éventuelles économies sur ce projet devront avant tout être réinvesties dans d'autres actions. André GADIOLET demande à ce que les deux terrains annexes soient bien inscrits en option dans la délibération.

Pascal PROTIERE rappelle que le club communautaire va perdre l'utilisation des deux terrains municipaux de Miribel et de Beynost et que la seule création du terrain synthétique ne suffira pas à maintenir le nombre actuel de créneaux d'entraînements. Il ne s'agit donc pas d'une majoration du projet de dernière minute et imposée aux élus communautaires mais d'une volonté de trouver une solution pérenne, à budget constant.

Evelyne GUILLET fait part de sa réserve face au montant estimé au regard des dépenses à prévoir pour les tribunes et les vestiaires. Pascal PROTIERE rappelle que le club souhaite une homologation des équipements du Forum des sports pour un niveau CFA2. Actuellement pensionnaire de la division Honneur Régional, le club doit encore gravir deux échelons pour atteindre cet objectif. S'il atteint ce niveau de compétition, une mise aux normes des tribunes, des vestiaires, des parkings sera alors indispensable. Toutefois, en l'absence d'accession aux échelons supérieurs, Pierre GOUBET et le Président s'engagent à limiter les travaux aux mises aux normes impératives d'accessibilité et de sécurité.

André GADIOLET et Henri MERCANTI estiment que le club doit modérer ses demandes et prendre en compte les capacités financières plus restreintes de la CCMP. Pierre GOUBET rappelle que le nombre d'équipes est limité mais que l'évolution sportive du club ne peut être freinée.

Pascal PROTIERE rappelle que ce terrain, demandé par le club depuis 2006, avait été inscrit au PPI communautaire 2009-2014 présenté aux élus en juillet 2009. Le Président clôt le débat en rappelant à ses vice-

présidents l'importance de l'information en Commission afin d'associer au mieux les élus aux problématiques communautaires.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/APPROUVE À LA MAJORITÉ (VOTE CONTRE DE JEAN-FRANCOIS GEOFFRAY et ABSTENTION DE JEAN-MARC BODET) le projet de réalisation d'un terrain synthétique et de terrains annexes en option au forum des sports de Saint Maurice de Beynost dans le cadre d'un budget de 750 000 euros maximum.

2/ AUTORISE le Président à déposer des demandes de subvention auprès de la Fédération Française de Football notamment pour le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.AF.A.), de la Région Rhône-Alpes, du Conseil Général de l'Ain et de tout autre organisme susceptible de subventionner cette réalisation.

VII. VOIRIE /INFRASTRUCTURE

Rapporteur : H.MERCANTI

A) Plateau piétonnier RD1084 / convention tripartite et demande de subvention

Monsieur le rapporteur informe qu'un projet de plateau piétonnier, sur la RD1084, à l'intersection entre la montée de la grande perrière et la rue du Rhône, est en cours d'étude. Ces travaux dont le montant prévisionnel est de l'ordre de 15 à 20 K€ HT visent à sécuriser ce secteur du centre ville de Miribel, en ralentissant la vitesse de circulation des automobilistes et en facilitant le cheminement des piétons.

Ces travaux se situant sur le domaine public du Conseil Général de l'Ain et l'entretien revenant à la commune de Miribel, il est nécessaire d'élaborer une convention tripartite définissant les conditions de réalisation et les modalités d'entretien de cet aménagement. Il ajoute que ce projet peut faire l'objet au titre des amendes de police d'une subvention par le Conseil Général de l'AIN.

Marc PELARDY et Evelyne GUILLET regrettent que le projet n'ait pas été vu en Commission Voirie-Infrastructures. Henri MERCANTI précise qu'il s'agit d'une demande récente de la commune de Miribel et qu'en accord avec le Bureau il a été décidé de travailler rapidement sur ce dossier. Pascal PROTIERE confirme les propos d'Henri MERCANTI et explique que cette situation est née de sa volonté que chaque Institution respecte pleinement ses compétences, en l'espèce les travaux de sécurité sur la RD 1084. Henri MERCANTI souligne qu'il prend note de cette remarque et s'engage à ce que les prochains dossiers relevant de la compétence de la CCMP soient systématiquement présentés en Commission.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ VALIDE Á L'UNANIMITÉ le projet tel que présenté

2/ AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'AIN

3/ AUTORISE le Président à signer la convention tripartite définissant les conditions de réalisation et d'entretien du plateau piéton entre la Conseil Général de l'Ain, propriétaire du domaine public, la commune de Miribel et la CCMP.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : P.PROTIERE

A) Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) / étude d'un tracé alternatif

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération du 15/11/2010 le conseil communautaire, à l'unanimité, a émis des recommandations concernant le tracé du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise dont la réalisation d'une étude comparative, financière et environnementale du fuseau A, avec la variante proposée par les élus de l'Ain. Il ajoute que sous l'impulsion du sénateur-maire Jacques BERTHOU, trois

intercommunalités du Sud de l'Ain, directement impactées par le CFAL ont décidé de réaliser et de financer leur propre étude sur la base d'un tracé proposé par le sénateur-maire :

- Communauté de Communes du Canton de Montluel (3CM)
- Communauté de Communes Plaine de l'Ain (CCPA)
- CCMP

Pascal PROTIERE précise que face à l'impossibilité juridique de financer une association pour lancer l'étude, la Communauté de Communes du Canton de Montluel (3CM), très impliquée dans ce dossier, s'est portée candidate pour porter l'étude, étant entendu qu'une convention sera à signer afin de définir les conditions et les modalités de son financement. Selon les premières discussions, la CCMP porterait environ 15% de cette étude dont le coût est évalué à 26 000 € TTC, soit 4 000 €.

Vu cet exposé, Monsieur le rapporteur propose d'autoriser la dépense et la signature par le Président de ladite convention de répartition.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/APPROUVE À L'UNANIMITÉ la réalisation d'une étude portant sur un tracé alternatif au tracé A du CFAL.

2/ AUTORISE le Président à finaliser la convention avec les collectivités partenaires et à la signer, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

La séance s'achève à 20h15.

À Miribel, le 04/02/2011
Le Président
Pascal PROTIERE

